



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
division « action de l'État en mer »**

Saint-Brieuc, le

21 JUL. 2026

Direction Départementale des
Territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Délégation à la Mer et au Littoral de Saint-Brieuc

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N°133**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2024/241 du 29/11/2024 de la préfecture maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,
- Vu les sites natura 2000 dans les Côtes-d'Armor

Nom de la manifestation : Trophée sensation Bretagne - TAVL 2026

Nom de l'organisateur : M. Alexandre GRASS, représentant de l'ASN Perros-Guirec, centre nautique, plage de Trestraou 22700 PERROS GUIREC

Noms et coordonnées des responsables directs et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent : M. Alexandre GRASS (06-32-07-55-74)

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Le 25/07/26 de 9h à 18h

Secteur géographique : Plage de Trestraou – Perros Guirec

Type et nombre d'embarcations engagées : 40 voiles légères

Nombre de participants : 80

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 7 zodiacs + 1 bateau comité

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 74

Spectateurs sur le plan d'eau : /

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Pour les épreuves embarquées, chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- Le CROSS CORSEN doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours (préciser celles connues à cette date par la DDTM/DML)
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Émargement au début et à la fin de l'épreuve ou un pointage
- la tenue effective des manifestations nautiques et la présence de spectateurs restent soumises à l'évolution des directives gouvernementales
- Survol des zones de navigation en drone interdit

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse (Arrêté ministériel du 29/10/2009)	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins (Arrêté ministériel du 01/07/2011)	Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et ne pas nager avec eux ne pas changer brutalement de direction ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

L'adjointe au chef du service
activités maritimes

Martine Poullain

Destinataires :
Organisateur
PREMAR (s) – AEM – COMBREST
CROSS CORSEN
Sémaphore de Ploumanac'h
Copies :
ULAM 22



PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER
en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

Intitulé : TROPHEE SENSATION BRETAGNE - TAVL 2026

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise à la délégation à la mer et au littoral (DML) du lieu de la manifestation au plus tard :

- **2 mois avant la date prévue :**
 - pour les manifestations nécessitant la prise d'un acte réglementaire (autorisation, dérogation à la réglementation en vigueur, mesure de police particulière) ;
 - pour les manifestations nécessitant une étude d'incidence Natura 2000 (voir page 5 de la présente déclaration) ;
- **15 jours** pour les autres cas.

L'organisateur doit s'assurer du respect de ces délais. En cas de doute, il lui appartient de contacter la DML concernée avec un préavis suffisant.

1. Organisateur :

Nom et prénom / Raison sociale :

ASN Perros Guirec

Représentant légal
(pour les personnes morales) :

Alexandre GRASS

Fédération et numéro d'adhésion
(le cas échéant) :

Domicile / Siège social :

Centre nautique

22700 Perros Guirec

Courriel :

asnperros@gmail.com

2. Responsable(s) direct(s) désigné(s) :

Nom(s) et prénom(s) :

Alexandre GRASS

Courriel(s) :

asnperros@gmail.com

Coordonnées de contact pendant la
manifestation
(adresse à terre, numéros de téléphones
portables, nom du navire, canal VHF) :

Dans le cas d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs concernés (délégation(s) à la mer et au littoral géographiquement compétente(s) ou, outre-mer, direction(s) de la mer ou direction(s) des territoires, de l'alimentation et de la mer) ainsi que la date de transmission de la déclaration (ou des déclarations) :

3. Manifestation :

jour 1 :	le	25/07/2026	de	09h00	à	18h00	date de report		de		à	
jour 2 :	le		de		à		date de report		de		à	
jour 3 :	le		de		à		date de report		de		à	
jour 4 :	le		de		à		date de report		de		à	

- formats JJ/MM/AAAA et 00H00

- si la manifestation comprend plus de 4 dates, annexer le programme sur papier libre à la présente déclaration.

Lieu de départ :	Plage de Trestraou
Lieu d'arrivée :	Plage de Trestraou
Ecales :	Néant
Objet de la manifestation et description du parcours :	Régates de voile légère composées de plusieurs manches devant la baie de Perros Guirec
Localisation * :	entre et de latitude
	entre et de longitude

* format degrés, minutes, décimales (avec une précision de deux décimales – format WGS 84)

Joindre un ou plusieurs extraits de cartes mentionnant le parcours suivi, les zones classées Natura 2000 qu'il côtoie ou traverse ainsi que les éventuelles installations provisoires à terre ou en mer. Pour les parties maritimes Utilisation de DATASHOM demandée (<http://data.shom.fr/>). faire apparaître si nécessaire sur les cartographies les dates et créneaux correspondants.

Demandes d'autorisations liées aux activités sur le domaine public maritime :

	nombre	Demandes d'autorisation*
Stands	0	
Circulation sur le DPM (véhicules)	0	
Albris	0	
Stockages	0	

* Les occupations temporaires du domaine public maritime et la circulation de véhicules à moteurs sur le domaine public maritime sont soumis à autorisations préalables, délivrées par les DDTM/DML. Préciser dans le tableau si la demande d'autorisation a été déposée, avec la date.

4. Participants :

	Participants Concurrents	Dispositif de surveillance et de sécurité à l'exception des moyens relevant de l'action de l'État en mer	Services (organisateurs, sponsors, presse, etc.) *	Navires à passagers *	Spectateurs *
Nombre de personnes en mer	60	7	0	0	0
Nombre de navires ou engins nautiques	30				
Nombre de personnes à terre	10				

* effectifs attendus, ou à défaut, estimés.

Types et zones de navigation* des participants :

Caractéristiques	Nombre	Type d'embarcation (voile légère, habitable, jetski, ...)
Navires équipés pour un éloignement < 2 MN		
Navires équipés pour un éloignement entre 2 et 6 MN	40	voile légère
Navires équipés pour un éloignement entre 6 et 60 MN		
Navires équipés pour un éloignement > 60 MN		
Planches à voile		
Kite surfs		
Surfs		
Embarcations mues par l'énergie humaine dont la longueur de coque > 3,50 mètres		
Autres embarcations		
Nageurs, apnéistes, plongeurs		
Autres (à préciser)		
TOTAL		

☒ Navigation en solitaire

☒ Navigation en équipage avec un minimum de personnes

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée. A défaut, l'organisateur doit présenter une demande de dérogation auprès du service instructeur dans un délai de 2 mois minimum précédant la manifestation.

5. Moyens de surveillance et de sécurité :

Moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation :

A l'exception des moyens de l'action de l'État en mer, susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, garde-côtes de la douane, affaires maritimes).

Type et nombre d'embarcations	Puissance motrice	Nombre de personnes à bord pendant la manifestation	Capacité résiduelle d'emport des personnes
Zodiacs	25 à 100 cv	3	5
bateau comité vedette	50 cv	4	4

Autres
zodiacs entraîneurs sur demande de l'organisateur

Équipements de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur dans le cadre du règlement particulier de la manifestation (combinaison, VFI, prévention alcool et drogue ...)

Type
port de la combinaison et du gilet de sauvetage obligatoire pour les concurrents
port du gilet de sauvetage obligatoire pour les encadrants sur l'eau + vhf + téléphone + coupe-circuit porté sur les zodiacs

Moyens de liaison :

	VHF	Tél. satellite	Autres
Entre l'organisateur et les participants	Canal *		
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	74 Canal *		
Entre l'organisateur et le CROSS *	Canal 16 **	196	
Entre les participants	Canal *		

* Le canal VHF sera notifié dans l'accusé de réception

** Veille VHF obligatoire sur le canal 16

CROSS compétent(s) :

☐ CROSS Étel (de la pointe de Penmarc'h à la frontière franco-espagnole)

☒ CROSS Corsen (du Mont Saint Michel à la pointe de Penmarc'h)

☐ Autre(s)

Pour les compétitions disposant d'un PC course :

Número de tél. :	02.96.49.81.21
Ligne dédiée au CROSS :	
Heures d'ouverture :	8h30 - 19h30
Adresse électronique :	asnperros@gmail.com

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication ci-dessus permettant la surveillance de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

6. Compétitions et manifestations sportives :

L'organisateur atteste que :

- ☒ la manifestation ou compétition est couverte par une assurance (articles L 331-9, L 321-1 et D 321-1 et suivants du code des sports) ;
- ☒ la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

7. Engagements de l'organisateur :

L'organisateur soussigné :

- ☒ atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice descriptive du formulaire de déclaration de manifestation nautique ;
- ☒ s'engage à rappeler aux participants leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- ☒ s'engage à prévoir une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies, et à en informer immédiatement le CROSS concerné ;
- ☒ s'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic (DST), à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent ;
- ☒ s'engage à rappeler aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent, à savoir le milieu marin (eau, faune, flore et fonds).

L'organisateur est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

8. Évaluation des incidences Natura 2000 :

Toute manifestation se déroulant dans ou à proximité d'une zone Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (référence : arrêté 2011-37 du 24 juin 2011 de la préfecture maritime de l'Atlantique).

Vous êtes dispensé d'effectuer une évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants :

- ✓ vous avez signé une charte avec l'opérateur du ou des sites Natura 2000 concernés par la manifestation, en vous engageant à respecter cette charte avec engagements spécifiques dans le cadre de l'organisation de la manifestation (joindre la copie de l'accusé de réception) ;
- ✓ vous avez déjà transmis une évaluation d'incidences globale, saisonnière ou annuelle, qui inclut la présente manifestation (préciser le numéro d'accusé de réception de la manifestation avec laquelle l'évaluation d'incidences globale a été transmise).

9. Éléments complémentaires :

Fait à : Perros-Guirec

, le 28/06/2026

L'organisateur (tampon et signature)

ASS SPORTIVE NAUTIQUE PERROS GUIREC
PLAGE DE TRESTRAOU
22 700 PERROS GUIREC
Siret : 447 748 954 00015
RNA : 17223 000 938
APE : 93.12 Z
Contact : asnperrros@gmail.com

Composition du dossier de déclaration de manifestation nautique :

- Pour toute manifestation nautique :
 - Formulaire de déclaration de manifestation nautique
 - Extrait(s) de carte(s) décrivant la manifestation
- En fonction de la manifestation nautique :
 - Évaluation des Incidences Natura 2000
 - Extrait(s) de cartographie(s) de la ou des zone (s) Natura 2000 où figure le parcours
 - Demande de dérogation aux conditions d'utilisation des embarcations
 - Règlement de la course

Autorisations et actes réglementaires à solliciter par ailleurs, en fonction de la manifestation nautique :

- Délivrance d'un titre temporaire d'occupation du domaine public maritime (DDTM/DML)
- Demande d'autorisation de circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime (DDTM/DML)
- Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (DDTM/DML)
- Arrêté municipal pour une manifestation se déroulant dans la bande des 300 mètres (*mairie*)
- Autorisation (et arrêté le cas échéant) pour une manifestation dans des limites portuaires (*capitainerie du port*)
- Autorisation d'occupation du domaine public, hors DPM (*mairie, capitainerie*)

EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Département des Côtes-d'Armor

Annexe à la manifestation nautique (intitulé) : **Trophée Sensation Bretagne - TAVL 2026**

Ce chapitre peut être renseigné avec l'aide de divers outils informatiques, documents et des opérateurs des sites potentiellement concernés :

Cet imprimé a-t-il été rempli avec l'aide de(s) l'animateur(s) du(des) site(s) Natura 2000 ? :

☐ oui ☐ non

Joindre impérativement un plan de localisation :

Ce plan est complémentaire à la carte de localisation générale demandée au point 2. Elle doit permettre une localisation précise des éléments mentionnés ci-dessous au point 7-2 et en particulier indiquer clairement :



- les zones Natura 2000. Si le territoire de votre manifestation est particulièrement grand, fournir une carte générale et « zoomer » sur les secteurs à proximité ou sur les sites Natura 2000.
- les parcours ou itinéraires,
- les espaces ou sites de pratique,
- les zones d'accueil des participants et du public,

7.1 - Compléments de localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 :

Nom du site	Directive	
	Habitat, faune, flore ZSC	Oiseaux ZPS
Baie de Morlaix	☐	☐
Côtes de Granit rose – sept îles	X	X
Trégor Goëlo	☐	☐
Baie de Saint-brieuc - Est	☐	☐
Cap d'Erquy, cap Fréhel	☐	☐
Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard	☐	☐
Iles de la Colombière, de la Nellière et des haches	☐	☐
Estuaire de la Rance	☐	☐
	OUI	NON
Le parcours nautique est situé dans, ou à proximité d'un site Natura 2000 (cf annexe 1).	X	☐
Les participants et les bateaux accompagnateurs naviguent à moins de 300 m d'une ZPS (enjeux oiseaux).	☐	X
Les zones d'embarquement et de parking sont situés dans un site Natura 2000	☐	X
Les spectateurs sont canalisés dans un site Natura 2000.	☐	X

Si **4 NON** vous pouvez considérer votre manifestation sans incidence significative sur un site Natura 2000 et passer à la conclusion.

Si **au moins 1 OUI** votre manifestation est soumise à la démarche des évaluations d'incidences Natura 2000. Il convient alors de poursuivre le formulaire.

7.2 – Compléments de présentation de la manifestation :

Faire figurer sur le plan de la manifestation :



- les zones de débarquement à terre (escales ...),
- la zone de tir de feux d'artifice le cas échéant,
- les zones de mise à l'eau des bateaux,
- les zones de parking (spectateurs, participants et organisateurs),
- les zones de stockage des remorques,
- les zones de lavage du matériel,
- les zones d'équipements, d'aménagement d'infrastructures, d'installation de matériel,
- les zones de localisation des spectateurs et les voies de cheminement
- le(s) parcours avec les bouées de signalisation et/ou de balisage
- les mouillages hors corps-morts existants

Bruits :

Impacts sonores des engins nautiques motorisés (nombre de décibels dans le cas où il est réglementairement limité connu) : **navires concurrents à voile – accompagnateurs navires moteurs mais très peu de déplacement**

Gestion des déchets :

- Type de déchets produits : pas de déchets produits en mer
- Mode de gestion (containers, recyclage...) : containers à terre – verres recyclables
- rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sols et sous-marins) : ...

Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

A compléter impérativement

Les consignes environnementales consistent en n'emporter sur l'eau que le strict matériel indispensable.

Pour ceux qui souhaitent emmener des repas sur l'eau, il est demandé de ramener tous leurs déchets à terre et de les jeter dans les containers prévus à cet effet.

Il est également prévu de limiter le nombre de bateaux accompagnateurs sur l'eau (exemple : 1 seul bateau pour deux ou trois équipes, ou 1 seul bateau pour 2 ou 3 entraîneurs).

	OUI	NON
Présence de véhicules nautiques à moteur hormis les moyens de secours et de sécurité de la manifestation (participants, public).	☐	X
Regroupement des véhicules nautiques à moteur, type Jet-skis, off-shore...(autre que les bateaux assurant la sécurité) à moins de 500 m d'une zone sensible pour les oiseaux.	☐	X
Départ et arrivée des participants en dehors des infrastructures portuaires ou nautiques existantes.	☐	X
Mouillages nomades et/ou mouillage de bouées de signalisation, balisage, sur des bancs de maërl ou d'herbiers de zostères.	☐	X
Débarquements sur des îlots ou à terre en dehors d'infrastructures portuaires ou nautiques.	☐	X
Canalisation du public (circulation, parking et cheminement) en dehors des infrastructures portuaires ou des espaces urbains.	☐	X
La manifestation est susceptible d'attirer des spectateurs sur des embarcations motorisées.	☐	X
Survol de la manifestation pour des questions de sécurité ou de couverture médiatique.		X
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (moins de 100 m) d'une zone sensible pour les oiseaux nicheurs (îles et îlots, pontons, brises lames, arrêté de biotope, falaise) en période de nidification (début avril à fin août).	☐	X
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (moins de 300 m) d'une zone sensible pour l'avifaune hivernante (sillon, vasière, près salés, baies et anses) en période d'hivernage (novembre à mars).	☐	X
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (bateau à moteur : moins de 300 m ; voiliers : moins de 100 m) d'une zone sensible pour les mammifères marins (phoques, dauphins) (îlot, archipel, zone de concentration de dauphins ou de phoque).	☐	X
L'organisation de la manifestation nécessite-elle l'installation de matériel, d'équipement ou d'aménagement d'infrastructures sur un habitat d'intérêt communautaire (tente, chapiteau, point de ravitaillements, buvette...).	☐	X
La zone d'affluence à terre (organisation, accueil du public : parking, circulation et départ des participants si hors zones portuaires) est à moins de 500 m d'un site de nidification.	☐	X
Des animations sonores ou lumineuses (sonorisation, concert, spectacle, feu d'artifice...) sont-elles envisagées.	☐	X
Circulation de véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation.	☐	X

☐ **Toutes les cases « NON »** sont cochées, la démarche d'évaluation des incidences est terminée, vous pouvez passer à la conclusion au point 7.4.

☐ **Au moins une case « OUI »** est cochée, l'étude doit être approfondie, éventuellement par l'intervention d'un prestataire (bureau d'études). Des mesures de réduction ou de suppression d'incidence doivent être définies. Continuer au point 7.3.

7-3 - Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés, mesures prises, incidences significatives finales attendues :

Votre analyse a mis en évidence une (des) atteinte(s) significative(s) au(x) Natura 2000. La mise en place de mesures de réduction et/ou suppression de ces impacts est nécessaire pour rendre leurs effets non significatifs ou non dommageables. A l'aide du tableau suivant :

- Vous décrierez de manière précise les mesures correctrices proposées et explicitez en quoi elles limitent ou suppriment les incidences sur les habitats et/ou espèces.
- Vous indiquerez également les mesures de suivi envisagées afin de garantir la bonne réalisation des mesures décrites ci-dessus.
- Vous évaluerez, enfin, l'incidence résiduelle du projet après mise en œuvre des mesures de réduction et/ou suppression.

Tableau à renseigner page 9 « Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences »

7-4 - Conclusion :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet. Cette conclusion est tirée de l'analyse du tableau de la page 9 « Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences ».

Le projet de manifestation est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

☒ **Non, pas d'incidence ou incidence négligeable** : il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation des incidences complémentaires.

☐ **Oui, effets potentiels significatifs** : ce document est insuffisant au regard de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Une évaluation des incidences plus poussée doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.

Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences

Pratiques/ Circuit	Fréquentation sur l'eau et à terre (nb de personnes)	Habitats et espèces (mammifères et oiseaux) concernés par le site	Perturbations, dégradations potentielles et causes	Mesures réductrices ou de prévention envisagées et mesures de suivi envisagées	Incidences finales attendues
Parcours 1	CF carte jointe	CF cartes jointes	RAS	Information des concurrents et accompagnateurs	Dérangement le plus faible possible
Parcours 2					
Parcours 3					
Parcours 4					
Accueil du public à terre					
Zones de mouillages					
Circuits des bateaux à moteurs					

Perturbations possibles : bruits, piétinement, collisions, vibrations, déchets, lumières, érosions, destructions locales, arrachage, ragage...

Oiseaux : distinguer les oiseaux hivernants (présence de août à mars) et les oiseaux nicheurs (présence de février à août).

Exemple de mesures de réduction ou de suppression des incidences : modification du tracé des parcours, changement de date de la manifestation, canalisation du public, sensibilisation/information des participants et/ou du public, mise en défens/protection d'habitats sensibles ou d'espèces, limitation des volumes sonores, mise en place supplémentaire de poubelles etc

8. CAS DES MANIFESTATIONS ET COMPÉTITIONS SPORTIVES :

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance,
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- **s'engage** à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation,
- **prévoit** une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné,
- **s'engage**, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic, à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent,
- **s'engage** à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds),
- **est responsable** du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à Perros-Guirec, le 28 JUIN 2026

Le Président de l'ASN Perros Guirec,
Alexandre GRASS,

L'organisateur,

ASS SPORTIVE NAUTIQUE PERROS GUIREC
PLAGE DE TRESTRAOU
22 700 PERROS GUIREC
Siret : 447 748 054 00015
RNA N° 223 000 928
APE : 93.12 Z
Contact : asnperros@gmail.com

